

# LES ANALYSES DE L'ACRF

2006 / 03

## L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA GESTION DE L'EAU A DEMARRE EN WALLONIE

*Du 1er janvier au 30 juin 2006, une enquête publique relative à la gestion de l'eau se déroulera en Région wallonne. Cette enquête publique découle d'une importante directive européenne, la directive 2000/60/CE, qui constitue le cadre dans lequel va s'insérer la législation européenne portant sur les eaux de surface, les eaux souterraines, les estuaires et les eaux côtières. L'objectif fondamental de cette directive est d'arriver au bon état des eaux communautaires pour 2015. Comme citoyennes, nous pouvons faire entendre notre voix et contribuer à la préservation de notre or bleu.*

### La directive eau

#### L'EAU N'EST PAS UNE MARCHANDISE COMME LES AUTRES

Partant du principe que l'eau « n'est pas un bien marchand comme les autres, mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel », la directive eau vise la protection et l'amélioration de l'environnement aquatique d'une part, une contribution à une utilisation durable, équilibrée et équitable de l'eau d'autre part.

La directive concerne trois catégories de milieu aquatique: les eaux de surface, les eaux souterraines et les zones protégées.

---

**ACTION CHRETIENNE RURALE DES FEMMES  
ACRF - ASBL**

Rue Maurice Jaumain, 15 B-5330 Assesse  
Editrice responsable : Léonie Gérard  
Rédaction: Françoise Ansay et Françoise Warrant  
Site Internet : [www.acrf.be](http://www.acrf.be)

## **1. Les eaux de surface**

Le premier objectif environnemental cité en la matière est de prévenir la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau de surface. Les Etats membres doivent les protéger. Mais ils ne peuvent se contenter d'un statu quo car il leur faut ensuite les améliorer et les restaurer, le but étant d'atteindre un bon état des eaux de surface au plus tard le 22 décembre 2015. Ce bon état des eaux de surface est caractérisé par un bon état écologique accompagné d'un bon état chimique.

## **2. Les eaux souterraines**

Le premier objectif environnemental est de prévenir ou limiter le rejet des polluants dans les eaux souterraines et de prévenir la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau souterraines. L'objectif suivant est de protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau souterraines et d'assurer un équilibre entre les captages et le renouvellement des eaux souterraines afin d'obtenir un bon état de celles-ci. Ce bon état est caractérisé par un bon état quantitatif et chimique

## **3. Les zones protégées**

Par zone protégée, on entend :

- les sites identifiés sur la base de deux directives européennes : la directive concernant la conservation des oiseaux sauvages et la directive appelée directive " Habitats " ou " Faune - flore - habitats " (c'est ce qu'on appelle couramment la directive Natura 2000) ;
- les zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine;
- les zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importantes du point de vue économique;
- les masses d'eau désignées en tant qu'eaux de plaisance, y compris les zones désignées comme eaux de baignade ;
- les zones sensibles du point de vue des nutriments.

### UNE ORGANISATION PAR BASSIN

Le pilier sur lequel repose la directive consiste en l'organisation et la gestion de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques. Des districts hydrographiques internationaux ou nationaux ont été délimités. Ces districts englobent l'ensemble du réseau hydrographique mais aussi la superficie du territoire drainé, y compris les eaux souterraines, marines et les milieux annexes qui y sont associés.

*Un bassin hydrographique, c'est une zone dans laquelle les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières, fleuves et éventuellement de lacs vers la mer, dans laquelle elles se déversent par une embouchure, un estuaire ou un delta.*

*Un sous-bassin, c'est une zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières, de fleuves et éventuellement de lacs vers un point particulier d'un cours d'eau (normalement un lac ou un confluent).*

#### LA PIECE MAITRESSE : LE PLAN DE GESTION

La directive implique d'élaborer une politique communautaire intégrée dans le domaine de l'eau. Une telle politique intégrée implique une gestion qui recourt à des actions, moyens et acteurs relevant de plusieurs politiques sectorielles (industrie, agriculture, conservation de la nature, ...).

L'outil principal de mise en œuvre de la directive est le plan de gestion à élaborer pour chaque district hydrographique. Le premier plan de gestion doit être réalisé pour décembre 2009 ; il sera revu ensuite tous les 6 ans, autrement dit pour la première fois en 2015.

Un plan de gestion de district hydrographique devra comporter les éléments suivants :

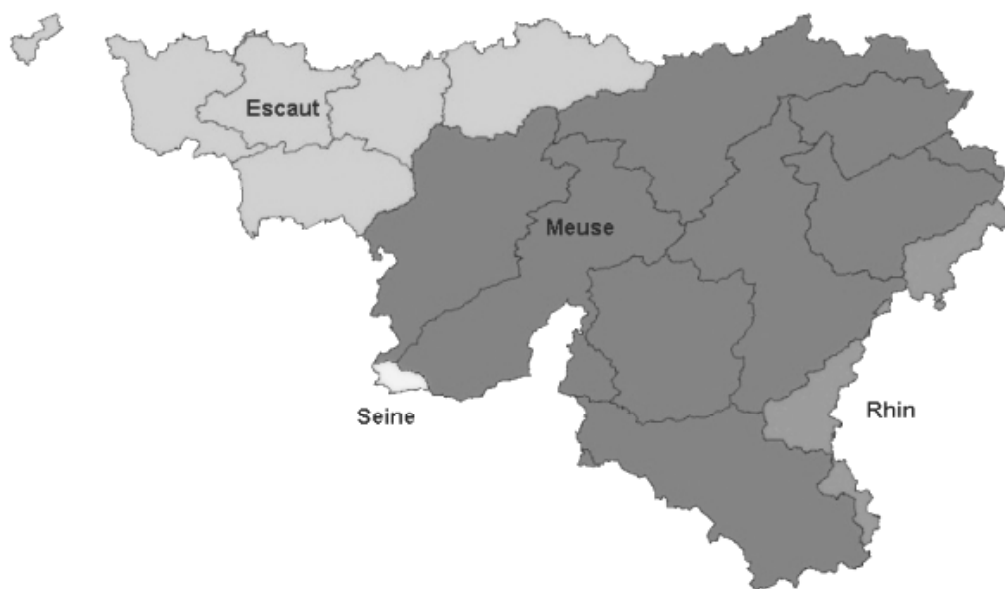
- une description générale des caractéristiques du district;
- un résumé des pressions et incidences importantes de l'activité humaine sur l'état des eaux de surface et souterraines;
- l'identification et la représentation cartographique des zones protégées;
- une carte des réseaux de surveillance;
- une liste des objectifs environnementaux;
- un résumé de l'analyse économique de l'utilisation de l'eau;
- un résumé des programmes de mesure;
- un registre des autres programmes et plans de gestion plus détaillés portant sur les sous-bassins;
- un résumé des mesures prises pour l'information et la consultation du public, les résultats de ces mesures et les modifications apportées aux plans;
- la liste des autorités compétentes;
- les points de contact et les procédures pour obtenir les documents de référence et les informations.

#### LES OBLIGATIONS DES ETATS MEMBRES

La directive prévoit que chaque Etat membre doit recenser les bassins hydrographiques qui se trouvent sur son territoire national et doit les rattacher à des districts hydrographiques qui feront chacun l'objet d'un plan de gestion.

## La transposition de la directive en droit wallon

L'arrêté du Gouvernement wallon du 13/09/2001 désigne officiellement les districts et sous-bassins. La Wallonie ne compte aucun district hydrographique propre du fait qu'il n'y a aucun exutoire à la mer. Au stade actuel, les bassins hydrographiques wallons sont rattachés à quatre districts hydrographiques internationaux : la Meuse, l'Escaut, le Rhin et la Seine.



Quinze sous-bassins hydrographiques ont également été définis pour une gestion régionale de l'eau : l'Amblève, la Dendre, Dyle - Gette, Escaut - Lys, la Haine, la Lesse, la Meuse amont, la Meuse aval, la Moselle, l'Oise, l'Ourthe, Semois - Chiers, la Sambre, la Senne et la Vesdre.

## Une enquête publique, pour se prononcer sur quoi ?

L'enquête publique s'adresse en priorité aux divers acteurs de l'eau. Le Livre II du Code de l'eau précise notamment qu'il s'agit au minimum de consulter « les communes du bassin hydrographique wallon, AQUAWAL<sup>1</sup>, le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable, la Société publique de gestion de l'eau, la commission consultative de l'eau, la commission régionale de l'aménagement du territoire, la commission de conservation concernée, le comité de contrôle de l'eau » (art. 26). La directive précise par ailleurs (art. 14, alinéa 1) que **les observations du public doivent également être prises en compte**.

Cette enquête publique s'adresse donc en priorité aux divers acteurs de l'eau, mais elle implique également le citoyen. Concrètement, tout citoyen peut se prononcer au sujet de questions importantes liées à la gestion de l'eau. Il s'agit par exemple de se prononcer sur les pressions exercées par les ménages, l'industrie et l'agriculture, ou sur la gestion et la protection des eaux souterraines, ou encore sur la prévention des crues et inondations, la tarification de l'eau, etc. Chacun des districts hydrographiques wallons (Meuse, Escaut, Rhin, Seine) fait l'objet d'une synthèse spécifique des questions. La synthèse réalisée par district hydrographique est, disons-le d'emblée, assez technique.

Pour aider le citoyen à prendre position, un questionnaire et différents documents de vulgarisation sont mis à sa disposition. Soit sous forme électronique, tous ces documents étant téléchargeables à partir du site internet <http://eau.wallonie.be>. Soit sous forme « papier », auprès de divers relais : dans les communes, auprès des Contrats de Rivière et dans certaines associations environnementales, dans les Centres régionaux d'initiation à l'environnement et dans les services de proximité de la Région wallonne.

L'expression citoyenne peut prendre la forme de réponses au questionnaire ou de propositions d'amendement :

- Le **questionnaire**, en moins de 20 questions, donne l'occasion de s'exprimer rapidement (réponses fermées) sur les priorités à accorder dans le secteur de l'eau et doit être renvoyé à l'ICEDD avant le 30 juin 2006. L'ICEDD est l'organisme qui sert de point de contact pour cette enquête publique.
- Les **propositions d'amendements** aux textes soumis à consultation offrent l'occasion de compléter, d'améliorer ou de nuancer le contenu de ces textes.

Pour des raisons de facilité de traitement, on est invité à envoyer nos réponses via le questionnaire électronique accessible sur le site <http://eau.wallonie.be> ou par courriel : [eau@icedd.be](mailto:eau@icedd.be). Les réponses sur papier sont également acceptées et sont à transmettre à l'adresse postale suivante : ICEDD asbl, Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 Namur.

---

<sup>1</sup> Aquawal est l'Union professionnelle des Opérateurs du cycle de l'eau regroupant les principaux Producteurs et Distributeurs d'eau potable ainsi que l'ensemble des Organismes d'épuration agréés de la Région wallonne.

## Texte simplifié<sup>2</sup> du questionnaire

### Calendrier et programme de travail

1. Pour les quatre axes de travail ( état des lieux du district, consultation du public, programme de surveillance, plans de gestion), le calendrier est-il clair et réaliste ?

2. D'autres éléments devraient-ils figurer dans le calendrier et le programme de travail?

### Synthèse provisoire des questions importantes

3. Les questions importantes concernent différents enjeux majeurs pour la gestion des eaux en Wallonie. Selon vous, quel niveau d'importance revêt chacun des enjeux suivants ?

1. Urbain, industrie et agriculture
  - 1.1. Gestion des eaux usées domestiques, urbaines et industrielles
  - 1.2. Rejet des substances toxiques (d'origine urbaine et industrielle)
  - 1.3. Pollutions historiques (sites désaffectés et sédiments)
  - 1.4. Pollutions liées à l'agriculture
  - 1.5. Pollutions des eaux superficielles et des eaux souterraines par les pesticides
2. Fonctions écologiques et sociales
  - 2.1. Préservation des zones humides, rivières et lacs
  - 2.2. Loisirs aquatiques (pêche, kayak, baignade, tourisme fluvial...) et ressources piscicoles
3. Eaux souterraines
  - 3.1. Amélioration de la connaissance des eaux souterraines
  - 3.2. Qualité des eaux souterraines
  - 3.3. Protection des eaux souterraines et des eaux potabilisables en particulier disponibilité des eaux souterraines
  - 3.5. Problèmes liés à la surexploitation des eaux souterraines ou à la remontée des nappes phréatiques
4. Inondations, sécheresse et aménagements hydroélectriques
  - 4.1. Prévention des risques liés aux inondations
  - 4.2. Baisse du niveau des cours d'eau
  - 4.3. Aménagements hydroélectriques (production d'électricité)
5. Bonne gouvernance et analyse économique
  - 5.1. Recherche et amélioration des connaissances
  - 5.2. Information et sensibilisation du public
  - 5.3. Tarification de l'eau

4. En matière d'épuration collective (eaux usées raccordées à un réseau d'égouts et à une station d'épuration), les objectifs à poursuivre sont :

- finaliser les programmes d'investissements relatifs aux stations d'épuration ;
- améliorer le taux de raccordement des habitants au réseau d'égouts ;
- améliorer la qualité des réseaux d'égouts et de collecte ;
- évaluer l'impact des déversoirs d'orage sur l'environnement ;
- réaliser un cadastre précis des eaux usées industrielles réellement rejetées dans les systèmes de collecte et traitées en stations d'épuration publiques ;
- autre.

---

<sup>2</sup> Attention : il faut répondre au questionnaire dans sa version officielle. La version figurant dans ce document est simplifiée à des fins purement pédagogiques.

**5. En matière d'épuration individuelle (lorsque le citoyen épure lui-même ses eaux usées), il faut :**

- disposer d'un cadastre identifiant et localisant les habitations ainsi équipées ;
- évaluer les performances réelles, les contraintes de gestion et l'impact environnemental des stations d'épuration individuelle ;
- définir les zones où des stations d'épuration individuelle doivent impérativement être construites;
- mettre en place un service d'assistance aux communes et un contrôle efficace des systèmes d'épuration individuelle ;
- poursuivre la politique visant à améliorer et à garantir l'efficacité des filières d'épuration individuelle ;
- autre.

**6. Malgré leurs efforts, les industries contribuent à la pollution des cours d'eau. De nouvelles mesures peuvent être prises. Quel jugement portez-vous sur ces mesures ?**

- sanctionner plus sévèrement les rejets industriels illicites ;
- rendre graduellement la législation plus contraignante ;
- augmenter la taxe sur les déversements des substances polluantes dans l'eau ;
- être plus sévère dans la délivrance du permis d'environnement ;
- vérifier plus régulièrement que les établissements se conforment aux conditions relatives au permis d'environnement ;
- autre.

**7. En matière de gestion des émissions des installations industrielles potentiellement les plus polluantes (IPPC), il faut prioritairement :**

- inciter les établissements industriels à fournir des données fiables concernant la nature et la composition des rejets;
- raccorder à des stations d'épuration collective les établissements industriels ;
- exiger que les industries pré-épurent leurs effluents dangereux;
- appliquer le principe du pollueur-payeur en récupérant les coûts d'assainissement de l'eau ;
- sensibiliser les actionnaires industriels et les employés/ouvriers au sein de chaque établissement ;
- autre.

**8. En matière de gestion des boues provenant de curages et de dragages des cours d'eau, il faut prioritairement :**

- informer et concerter les communes susceptibles d'accueillir des centres de regroupement ou de traitement des boues ;
- évaluer avec précision les volumes et la nature des boues à curer et à draguer ;
- prévenir les apports de nouveaux sédiments par de nouvelles mesures (en aménagement du territoire et agriculture) ;
- prévoir de nouveaux moyens financiers pour accélérer le dragage et le traitement des boues des voies navigables ;
- autre.

**9. Comment jugez-vous les priorités suivies en matière de politique agricole ?**

- octroyer des primes aux exploitations les plus respectueuses de l'environnement ;
- réduire l'utilisation de fertilisants agricoles (notamment pour protéger les eaux souterraines) ;
- réduire l'utilisation de pesticides ;
- interdire au bétail l'accès aux berges et aux cours d'eau ;
- autre.

#### 10. Comment promouvoir l'utilisation rationnelle des pesticides (ou produits phytosanitaires)?

- en sensibilisant les agriculteurs à la manipulation des produits phytosanitaires ;
- en développant des aides techniques et financières afin de favoriser une utilisation raisonnée des pesticides en milieu agricole ;
- en utilisant du matériel de pulvérisation plus performant ;
- en appliquant des principes de bonnes pratiques (publiés par le Comité régional Phyto) ;
- en sensibilisant les utilisateurs non agricoles aux techniques alternatives de désherbage ;
- en renforçant, à long terme, les programmes de recherche ;
- en réalisant un inventaire complet des effets des pesticides et des biocides sur l'homme et l'environnement ;
- en promouvant d'autres moyens de lutte (lutte intégrée, lutte biologique, ...) et l'utilisation de certains pesticides comme « dernier recours » ;
- autre.

#### 11 Pour permettre les activités de loisirs (pêche, pratique du kayak, baignade, tourisme fluvial...) et préserver la qualité des milieux aquatiques, il faut :

- sensibiliser les utilisateurs des eaux récréatives aux dégâts qu'ils sont susceptibles d'occasionner aux berges, ainsi qu'à la faune et à la flore ;
- viser l'amélioration, la restauration et la protection de l'habitat des poissons et de la faune des écosystèmes aquatiques en général ;
- poursuivre la mise en place d'une politique de rempoissonnement raisonnée et lutter contre l'introduction d'espèces éventuellement concurrentes vis-à-vis des espèces indigènes ;
- limiter drastiquement la pratique du kayak et des autres sports aquatiques sur certaines zones pendant la période de reproduction des poissons et en période de sécheresse ;
- poursuivre les efforts de mise en conformité des eaux de baignade ;
- autre.

#### 12. Pour restaurer et préserver la qualité des eaux souterraines, quelles priorités accordez-vous aux actions suivantes ?

- étendre les zones dans lesquelles les épandages d'engrais azotés et d'effluents d'élevage sont strictement contrôlés et limités ;
- informer et encourager les citoyens à une utilisation raisonnée des pesticides à usages non-agricoles ;
- investir massivement dans la protection des sites de captage ;
- investir dans la connaissance et la caractérisation des eaux souterraines ;
- autre.

#### 13. Pour lutter contre la surexploitation de certaines masses d'eau souterraine, il importe de :

- valoriser les eaux d'exhaure (pompage et production d'eau à partir des eaux provenant des nappes aquifères percées par les carrières) ;
- maintenir les petites ressources locales, quitte à payer l'eau plus chère ;
- limiter les prélèvements en imposant un volume annuel maximum à prévoir dans les permis d'environnement ;
- mettre en exploitation certaines masses d'eau non-exploitées ;
- inciter les utilisateurs à économiser l'eau par des campagnes de sensibilisation spécifiques ;
- réhabiliter prioritairement les réseaux de distribution d'eau où les pertes sont importantes ;
- autre.

#### 14. Quelle est votre opinion par rapport aux affirmations suivantes ?

- La détérioration de la qualité des eaux souterraines est liée aux politiques agricoles menées
- Les eaux souterraines se résument pour vous à l'eau du robinet .....ou y voyez-vous une autre richesse à sauvegarder (fontaines publiques, zones humides, débit des cours d'eau, écosystèmes, cavités...) ?

- Pour préserver ou restaurer la qualité des eaux, il faut :
  - protéger au maximum les captages quitte à répercuter le prix sur le consommateur ;
  - privilégier de l'eau moins chère, répondant tout juste aux exigences de qualité requises.

**15. Pour lutter contre le risque d'inondation, il faut :**

- interdire les nouvelles constructions dans les zones inondables ;
- créer plus de bassins d'orage ;
- favoriser les aménagements qui permettent l'absorption de la pluie par les sols en zone urbaine ;
- procéder au curage et au dragage ;
- renforcer les mesures agri-environnementales (haies, couvertures intercultures, etc.) et les pratiques agricoles limitant le ruissellement ;
- améliorer la gestion des crues ;
- autre.

**16. En matière de sensibilisation et d'information du public notamment dans le cadre de l'enquête publique, quelles suggestions feriez-vous ?**

- plus d'acteurs relais pour assurer la consultation et la diffusion des différents documents ;
- possibilité de recevoir une version papier des documents ;
- maintien de la politique actuelle visant à économiser le papier ;
- événements-phares susceptibles de mobiliser le public ;
- plus de réunions d'information ;
- simplifier les documents soumis ;
- autre.

**17. Pour améliorer et rendre plus efficace la récupération des coûts des services collectifs de collecte et d'épuration des eaux usées en Région wallonne, il faut :**

- procéder à l'indexation de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles ;
- privilégier la conclusion de contrats entre entreprises et les Organismes d'Épuration Agréés par lesquels le coût du service d'assainissement presté est facturé aux entreprises ;
- poursuivre la réalisation des investissements prévus en matière d'assainissement public et en assurer le financement par une augmentation du Coût-Vérité de l'Assainissement facturé aux ménages et aux entreprises ;
- intensifier et accélérer la mise en oeuvre des investissements en protection de captages et en garantir la couverture financière en y affectant intégralement la redevance « protection des captages » ;
- autre.

**18. Selon vous, le prix de l'eau devrait-il être :**

- calculé sur la même base pour tous les usagers : particuliers, industriels, agriculteurs ;
- établi par tranche de consommation avec une 1ère tranche gratuite correspondant aux besoins vitaux ;
- calculé en fonction des revenus du ménage.
- autre.

**19. Souhaitez-vous formuler d'autres remarques ?**

**Données personnelles**

## Dates de quelques réunions d'information

La matière est plus technique qu'on pourrait l'imaginer de prime abord ! Mais ne nous décourageons surtout pas : des séances publiques d'information sont organisées dans chaque (sous-) bassin hydrographique pour nous aider à participer à cette grande enquête. Il existe aussi des relais, proches de chez soi. Ainsi, les Centres régionaux d'initiation à l'environnement (les CRIE), les bureaux de coordination des contrats de rivière peuvent nous servir de médiateurs dans ce domaine. Tâchons de rentrer en contact avec eux. Ils peuvent nous aider à comprendre les documents trop ardues et à formuler nos propositions d'amendement.

La liste de ces réunions publiques d'information ainsi que la liste des relais proches de chez soi figurent sur le site de la Région wallonne (portail environnement <http://directive-eau.wallonie.be/> ). En date du 15 février 2006, voilà les premières informations disponibles.

(Sous-)bassin concerné	Détails de la réunion publique
Sous-bassin de la Semois Chiers	Date : le 9/03 à 19h30  Lieu : Centre culturel de Rossignol Rue Camille Joset, 2 6730 Rossignol (Tintigny)  Inscription souhaitée par voie électronique à <a href="mailto:kv@icedd.be">kv@icedd.be</a> en mentionnant coordonnées complètes et en précisant la réunion à laquelle on souhaite participer.
Sous-bassin de l'Amblève	Date : le 15/03 à 19h  Lieu : Place Sainte-Remacle, 32 4930 Stavelot  Inscription souhaitée par voie électronique à <a href="mailto:kv@icedd.be">kv@icedd.be</a> .
Bassin de la Dyle-Gette	Date : le 20/03 à 20h  Lieu : Ferme du Douaire, Avenue des Combattants 2, 1340 Ottignies.  Inscription souhaitée par voie électronique à <a href="mailto:eau@icedd.be">eau@icedd.be</a>
Sous-bassin de la Haute-Meuse	Date : le 24/03 à 19h30 et le 25/03 à 14h  Lieu : Gedinne Bibliothèque communale Renseignements auprès de Michèle Sterckx Contrat de Rivière de la Haute Meuse Tél 081 / 71 50 50 fax 081 / 71 50 59
Sous-bassin de la Sambre	Date : le 31/03 à 19h  Lieu : Salle des fêtes Hotel de Ville Place Charles II, 6000 Charleroi  Inscription souhaitée par voie électronique à <a href="mailto:kv@icedd.be">kv@icedd.be</a>

Sous-bassin de la Haute-Meuse	<p>Date : le 04/04 à 20h</p> <p>Lieu : Hotel de Ville Dinant</p> <p>Inscription souhaitée par voie électronique à <a href="mailto:kv@icedd">kv@icedd</a></p>
Sous-bassin de la Vesdre	<p>Date : le 12/04 à 20h30</p> <p>Lieu : Espace Duesberg (Cinéma Movie West) Rue Gerardchamps,7 4800 Verviers</p> <p>Inscription souhaitée par voie électronique à <a href="mailto:kv@icedd.be">kv@icedd.be</a></p>
Sous-bassin de la Haute-Meuse	<p>Date : le 18/04</p> <p>Lieu : Salle la Concorde Rue de Mariembourg 5660 Mariembourg</p> <p>Renseignements auprès de Michèle Sterckx Contrat de Rivière de la Haute Meuse Tél 081 / 71 50 50 fax 081 / 71 50 59</p>
Communes de langue allemande	<p>Date : le 19/04 à 19h</p> <p>Lieu : Administration communale Zum Brand, 40 4750 Butgenbach</p> <p>Inscription souhaitée par voie électronique à <a href="mailto:kv@icedd.be">kv@icedd.be</a></p>
Sous-bassin de la Lesse	<p>Date : le 24/04 à 20h</p> <p>Lieu : Site du Fourneau St-Michel, 10 6870 Saint-Hubert</p> <p>Inscription souhaitée par voie électronique à <a href="mailto:kv@icedd.be">kv@icedd.be</a></p>
Sous-bassin de la Meuse aval	<p>Date : le 24/04 à 19h30</p> <p>Lieu : Maison de la Hesbaye Rue du grand Axhe, 45 4300 Waremmé</p> <p>Inscription souhaitée par voie électronique à <a href="mailto:eau@icedd">eau@icedd</a></p>
Sous-bassin de l'Ourthe	<p>Date : le 25/04 à 19h30</p> <p>Lieu : Salle du conseil communal Rue de Hotton 6987 Rendeux</p> <p>Inscription souhaitée par voie électronique à <a href="mailto:kv@icedd">kv@icedd</a></p>
Sous-bassin de la Haute-Meuse	<p>Date : le 27/04 à 20h</p> <p>Lieu : Moulins de Beez Rue du Moulin de la Muese, 4 5000 Namur</p> <p>Inscription souhaitée par voie électronique à <a href="mailto:kv@icedd">kv@icedd</a></p>

Sous-bassin de la Haine	<p>Date : le 02/05 à 20h</p> <p>Lieu : Salle du Forem Parc Initialis Rue Pierre et Marie Curie 7000 Mons</p> <p>Inscription souhaitée par voie électronique à <a href="mailto:kv@icedd">kv@icedd</a></p>
Sous-bassin de la Dendre	<p>Date : le 08/05 à 20h</p> <p>Lieu : Salle communale Rue St-Mortier, 14 7890 Ellezelles</p> <p>Inscription souhaitée par voie électronique à <a href="mailto:kv@icedd">kv@icedd</a></p>
Sous-bassin de l'Ourthe	<p>Date : le 11/05 à 20h</p> <p>Lieu : Hall Omnisport Rue du Moulin, 10 4180 Hamoir</p> <p>Inscription souhaitée par voie électronique à <a href="mailto:kv@icedd">kv@icedd</a></p>
Sous-bassin de l'Escaut-Lys	<p>Date : le 16/05 à 20h</p> <p>Lieu : CRIE de Mouscron Rue de la Vellerie, 135 7700 Mouscron</p> <p>Inscription souhaitée par voie électronique à <a href="mailto:kv@icedd">kv@icedd</a></p>
Sous-bassin de la Meuse aval	<p>Date : le 17/05 à 20h</p> <p>Lieu : Administration communale de Wanze Rue Faniel, 8 4520 Wanze</p> <p>Inscription souhaitée à <a href="mailto:kv@icedd">kv@icedd</a></p>
Sous-bassin de la Meuse aval	<p>Date : le 23/05 à 20h</p> <p>Lieu : Institut Gramme Quai du Condroz, 28 4031 Angleur</p> <p>Inscription souhaitée par voie électronique à <a href="mailto:kv@icedd">kv@icedd</a></p>

## Quelques commentaires et suggestions

Le lancement de cette enquête appelle quelques commentaires. On constate que, dans le domaine environnemental, l'impulsion donnée par l'Europe est considérable : c'est véritablement une chance pour la Wallonie et pour une de ses principales ressources : l'eau.

Ce mode de gouvernement à l'aide d'un plan de gestion autour duquel on organise la concertation des différents acteurs de l'eau et la consultation citoyenne est dans l'air du temps : on n'en est pas à notre premier plan (songeons au niveau fédéral au plan de développement durable, au niveau régional au plan

wallon de l'air ou au Contrat d'avenir). L'époque est au développement de politiques plus délibératives et procédurales mais, pour éviter que cela ne devienne synonyme de gigantesques exercices bureaucratiques, réveillons nos vigueurs associatives et citoyennes et tirons parti du caractère plus ouvert de ce mode de gestion publique.

Ne nous leurrions pas cependant : la matière est technique. Le document « guide » résumant les principaux enjeux et questions identifiés par district est relativement abordable. Par contre, le document dit technique disponible par district hydrographique est franchement ardu. Quand on n'a pas de formation scientifique ou technique, il y a de quoi se décourager ! Pourtant l'enjeu est d'importance et il existe des relais, proches de chez soi. Ainsi, les Centres régionaux d'initiation à l'environnement (les CRIE), les bureaux de coordination des contrats de rivière peuvent nous servir de médiateurs dans ce domaine. Tâchons de rentrer en contact avec eux. Ils peuvent nous aider à comprendre les documents plus techniques et à formuler nos propositions d'amendement.

La première démarche à faire est de se renseigner auprès de sa commune pour savoir dans quel bassin hydrographique on vit ! Ensuite, s'informer lors des réunions publiques d'information (voir le tableau ci-dessus). Discutons-en par la suite avec l'éco-conseiller de notre commune, avec l'une ou l'autre association environnementale locale. Organisons un débat sur la gestion de l'eau dans notre bassin versant. Interpellons les scientifiques, les gestionnaires de l'eau, avec nos questions pertinentes et impertinentes. Sans jamais perdre de vue qu'ils sont, eux aussi, d'abord des citoyens.

Et puis, remettons à temps nos questionnaires et nos propositions. Le service d'étude ACRF est à votre disposition pour tout besoin d'éclaircissement.

Françoise WARRANT, chargée d'étude ACRF

**L'ACRF souhaite que**

**les informations qu'elle publie soient diffusées et reproduites.**

**N'oubliez pas dans ce cas de mentionner la source.**

